

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 08 DECEMBRE 2022

DELIBERATION N°2022.00518

**ELABORATION DU PLAN DE MOBILITE 2025-2035 DE SAINT-ETIENNE
METROPOLE - APPROBATION**

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 01 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 123
Nombre de présents : 86
Nombre de pouvoirs : 28
Nombre de voix : 114

Président de séance : M. Hervé REYNAUD,
Secrétaire de séance : M. Tom PENTECOTE

Membres titulaires présents :

Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Jean-Luc BASSON,
Mme Françoise BERGER, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET,
Mme Nora BERROUKECHE, Mme Michèle BISACCIA, M. Cyrille BONNEFOY,
M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Lionel BOUCHER, M. Patrick BOUCHET,
M. Gilles BOUDARD, M. Denis CHAMBE, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE,
Mme Frédérique CHAVE, M. Germain COLLOMBET, M. Paul CORRIERAS,
M. Pierrick COURBON, M. Jordan DA SILVA, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX,
Mme Marianne DELIAVAL, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL,
M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, Mme Marie-Pascale DUMAS,
Mme Isabelle DUMESTRE, M. Frédéric DURAND, M. Jean DUVERGER, M. David FARA,
M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE,
M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS,
M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ
GRAIL, Mme Marie-Christine GOURBEYRE, M. Daniel GRAMPFORT,
Mme Catherine GROUSSON, M. Jacques GUARINOS, M. Rémy GUYOT,
M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, Mme Siham LABICH,
Mme Pascale LACOUR, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT, M. Claude LIOGIER,
M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, Mme Nathalie MATRICON, M. Patrick MICHAUD,
M. Yves MORAND, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Tom PENTECOTE, M. Gilles PERACHE,
Mme Nicole PEYCELON, Mme Christel PFISTER, M. Jean-Philippe PORCHEROT,
Mme Clémence QUELENNEC, M. Ali RASFI, Mme Brigitte REGEFFE, M. Hervé REYNAUD,

RECU EN PREFECTURE

Le 21 décembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20221208-D20220051810

Date de mise en ligne : 21 décembre 2022

M. Jean-Marc SARDAT, M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE,
M. Christian SERVANT, Mme Corinne SERVANTON, M. Gilbert SOULIER,
M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY,
Mme Julie TOKHI, M. Jacques VALENTIN, Mme Laetitia VALENTIN, Mme Eliane VERGER
LEGROS

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,
Mme Nicole AUBOURDY donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,
M. Abdelouahb BAKLI donne pouvoir à M. Luc FRANCOIS,
M. Denis BARRIOL donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
Mme Caroline BENOUMELAZ donne pouvoir à M. Vincent BONY,
M. Kamel BOUCHOU donne pouvoir à Mme Marie-Christine GOURBEYRE,
M. Henri BOUTHEON donne pouvoir à M. Gilles BOUDARD,
Mme Nicole BRUEL donne pouvoir à M. François DRIOL,
M. Régis CADEGROS donne pouvoir à M. Marc TARDIEU,
Mme Stéphanie CALACIURA donne pouvoir à Mme Aline MOUSEGHIAN,
Mme Laura CINIERI donne pouvoir à M. Tom PENTECOTE,
Mme Viviane COGNASSE donne pouvoir à M. Jordan DA SILVA,
M. Gabriel DE ALMEIDA donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE,
Mme Véronique FALZONE donne pouvoir à Mme Brigitte REGEFFE,
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à M. Frédéric DURAND,
M. Marc JANDOT donne pouvoir à M. Gilles PERACHE,
M. Robert KARULAK donne pouvoir à M. Gilles THIZY,
M. Yves LECOCQ donne pouvoir à M. Jean-Claude FLACHAT,
Mme Fabienne MARMORAT donne pouvoir à M. Bernard BONNET,
Mme Brigitte MASSON donne pouvoir à Mme Catherine GROUSSON,
Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE donne pouvoir à Mme Pascale LACOUR,
Mme Solange MORERE donne pouvoir à M. Philippe DENIS,
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
Mme Marie-Jo PEREZ donne pouvoir à M. Charles DALLARA,
M. Marc PETIT donne pouvoir à Mme Christiane BARAILLER,
Mme Laurence RICCIARDI donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,
Mme Eveline SUZAT-GIULIANI donne pouvoir à Mme Sylvie FAYOLLE,
M. Julien VASSAL donne pouvoir à M. Christian JULIEN

Membres titulaires absents excusés :

Mme Audrey BERTHEAS, M. Christophe CHALAND, Mme Catherine CHAPARD,
M. André CHARBONNIER, M. Jérôme GABIAUD, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Paul RIVAT,
M. Jean-Louis ROUSSET, M. Daniel TORGUES

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 08 DECEMBRE 2022

ELABORATION DU PLAN DE MOBILITE 2025-2035 DE SAINT-ETIENNE METROPOLE - APPROBATION

Les mobilités urbaines sont l'une des compétences principales exercées par Saint-Etienne Métropole, en tant qu'Autorité Organisatrice des Mobilités.

Elles constituent l'un des axes majeurs d'action publique pour améliorer la qualité de vie des habitants et visiteurs du territoire, atteindre les ambitieux objectifs de décarbonation, de lutte contre les changements climatiques et d'amélioration de la santé publique, mais aussi limiter les risques de vulnérabilité énergétique et budgétaire des ménages.

Les mobilités urbaines sont par ailleurs au croisement des politiques d'urbanisme et d'aménagement du territoire, et du développement économique et social de celui-ci.

En France, leur planification – obligatoire de par le statut et le poids démographique de Saint-Etienne Métropole – s'inscrit dans le cadre des Plans de Mobilité (PDM), définis par la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM, 2019), qui ont pris le relais des Plans de Déplacements Urbains (PDU), mis en place par la Loi d'Orientation sur les Transports Intérieurs (LOTI, 1982) puis par la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE, 1996) et la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU, 2000).

Alors Communauté d'agglomération, Saint-Etienne Métropole a approuvé son PDU en mai 2004. Celui-ci a été évalué entre 2012 et 2014 mais n'a pas été suivi par l'aboutissement de son projet de révision.

Dans le contexte actuel, le PDM se veut être un document-cadre, programmant et coordonnant, à horizon d'une dizaine d'années, les actions et projets de La Métropole et de ses partenaires, en faveur de l'ensemble des modes et offres de mobilité. Son programme portera sur la période 2025-2035.

Il s'agit donc de définir une stratégie multimodale, partagée entre les différents acteurs institutionnels, économiques et citoyens, cohérente avec les engagements environnementaux et financiers de La Métropole, et de la décliner sous forme d'un programme d'actions concrètes (infrastructurelles, servicielles, organisationnelles). Cette stratégie s'applique en premier lieu dans le ressort territorial de La Métropole, mais doit s'articuler avec les besoins de déplacement des collectivités territoriales limitrophes.

Saint-Etienne Métropole place l'élaboration de cette stratégie multimodale 2025 - 2035 sous d'ambitieux objectifs, répondant ainsi aux objectifs fixés par le code des transports en définissant un programme d'action adapté. Il s'agira ainsi de :

- réduire le trafic automobile général et tout particulièrement « l'autosolisme », développer les offres attractives en transport public, à pied et à vélo,
- définir un équilibre soutenable entre besoins de mobilité, développement urbain, protection de l'environnement et lutte contre le changement climatique,
- développer plus particulièrement des offres de mobilité quotidiennes alternatives pour les salariés et les étudiants ; faciliter l'usage des offres publiques en renforçant les tarifications combinées et intégrées,
- garantir un droit à la mobilité performant pour tous, y compris dans les quartiers prioritaires et les communes périurbaines, pour les personnes handicapées, les ménages vulnérables,
- organiser les différentes offres de stationnement sur voirie et en ouvrage, selon leur environnement urbain ; développer les parcs relais, parcs de covoiturage, places de livraison, places d'autopartage...,
- garantir un haut niveau de sécurité, au bénéfice de toutes les catégories d'usagers, tout particulièrement les piétons et cyclistes, en qualifiant les voiries et espaces publics et en adaptant les vitesses de circulation,
- organiser la logistique urbaine et l'accessibilité économique du bassin de vie stéphanois, pour les hommes et les marchandises, tant en approvisionnement qu'en expéditions,
- organiser le développement des énergies alternatives pour les mobilités électrique, hybride, carburants alternatifs...,
- structurer, partager, sécuriser le réseau des voiries en fonction des différents types de trafic à écouler ; améliorer le franchissement des passages à niveau.

Le PDM devra être compatible avec les objectifs et engagements inscrits dans différentes démarches de planification concernant le ressort territorial de SEM, et plus largement le bassin de vie et de mobilité de la région stéphanoise notamment :

- compatibilité du PLUi de Saint-Etienne Métropole, actuellement en cours d'élaboration, avec le PDM,
- compatibilité du PDM avec le SCOT Sud Loire, et avec les objectifs du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), tous deux actuellement en cours de révision, ainsi qu'avec le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) de La Métropole,
- prise en compte des objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, et compatibilité avec les règles de son fascicule, ainsi qu'avec ses composantes « schéma régional d'intermodalité » et « schéma régional climat air énergie ».

L'objectif général prévu par la loi est de « contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre liée au secteur des transports, selon une trajectoire cohérente avec les engagements de la France » en matière de lutte contre le changement climatique, de la lutte contre la pollution de l'air et la pollution sonore ainsi qu'en matière de préservation de la biodiversité (article L1214-1 du code des transports).

Au travers de l'évaluation environnementale et de la modélisation multimodale de son plan d'action, le PDM de Saint-Etienne Métropole démontrera son impact sur la qualité de vie, le partage des voiries, la résorption des nuisances air / bruit du trafic, la réduction du trafic automobile, l'attractivité du bouquet d'alternatives à « l'autosolisme » (c'est-à-dire le fait d'être seul à circuler dans un véhicule motorisé).

L'élaboration du plan de mobilité sera réalisée, au sein de La Métropole, au travers de validations régulières des différentes phases de travail, en Bureau et en Conseil Métropolitain.

Conformément au code des transports, les partenaires techniques et institutionnels seront également associés tout au long de la procédure. Plus spécifiquement, « les représentants des professions et des usagers des transports ainsi que des associations de personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite, les CCI et les associations agréées de protection de l'environnement mentionnées par le code de l'environnement sont consultés, à leur demande, sur le projet ».

Après l'arrêt du projet en Conseil Métropolitain, sera menée une phase de consultation administrative, préalablement à la tenue d'une enquête publique.

Conformément au code de l'environnement et en amont de l'arrêt de projet, Saint-Etienne Métropole peut lancer une concertation préalable liée aux impacts environnementaux. A cette fin il sera mis en œuvre le dispositif suivant :

- une information sur le site de Saint-Etienne Métropole,
- la possibilité laissée au public de formuler ses observations ou propositions :
 - o dans des registres mis à disposition au siège de Saint-Etienne Métropole aux jours et heures habituels d'ouverture,
 - o par courrier adressé à Monsieur le Président de Saint-Etienne Métropole (2 avenue Grüner, 42000 Saint-Étienne) en précisant en objet : « Concertation préalable du PDM »,
 - o via le site Internet de La Métropole.

La concertation aura une durée de 2 mois. Conformément au code de l'environnement, Saint-Etienne Métropole publiera, au plus tard quinze jours avant le début de la concertation, un avis précisant l'objet, la durée et les modalités de la concertation, ainsi que l'adresse du site internet sur lequel sera publié le dossier soumis à concertation. L'avis rappellera également que cette concertation préalable est réalisée à l'initiative de Saint-Etienne Métropole.

Cet avis fera l'objet d'une publication sur le site internet de SEM et sera simultanément affiché dans ses locaux. L'avis sera également publié dans deux journaux locaux.

Un bilan sera établi dans les 3 mois à compter de la fin de la concertation et sera rendu public sur le site internet de Saint-Etienne Métropole.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **engage la démarche d'élaboration du Plan de mobilité 2025-2035,**
- **approuve les modalités de la concertation préalable,**

- autorise Monsieur le Président de Saint-Etienne Métropole, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération,
- la dépense correspondante aux études et aux dispositifs de concertation sera imputée à l'opération n°117PDM du budget annexe des transports des exercices 2022 à 2026.

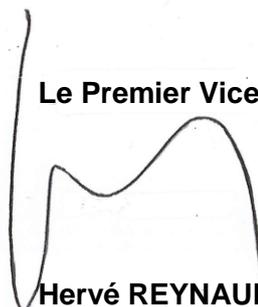
Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le secrétaire de Séance,



Tom PENTECOTE

Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD